

## LE PRINCIPE

### L'INTERDICTION DES CUMULS !

L'agent public ne peut exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit.

#### INTERDICTIONS POUR L'AGENT PUBLIC

- ✗ de créer ou reprendre une entreprise
- ✗ de participer aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif
- ✗ de prendre ou de détenir des intérêts au sein d'une administration de nature à compromettre son indépendance
- ✗ de donner des consultations, de procéder à des expertises ou de plaider en justice dans les litiges intéressant toute personne publique
- ✗ de cumuler un emploi permanent à temps complet (100%) avec un ou plusieurs autres emplois permanents à temps complet (100%)

## LES CUMULS D'ACTIVITÉS DES AGENTS TERRITORIAUX

### 2 CERTAINES ACTIVITÉS PEUVENT S'EXERCER APRÈS DÉCLARATION

- 👍 La poursuite d'une activité privée lucrative durant une année pour le nouvel agent public stagiaire ou contractuel
- 👍 Le cumul d'un emploi public permanent à temps non complet (<70%) avec un emploi privé

La violation des règles par l'agent public entraîne le reversement par celui-ci des sommes perçues au titre des activités interdites (par voie de retenue sur le traitement), sans préjudice de l'engagement de poursuites disciplinaires par l'autorité territoriale.

## LES EXCEPTIONS

Le législateur libéral a néanmoins prévu quelques **assouplissements** au principe d'interdiction des cumuls.

### 1 CERTAINES ACTIVITÉS PEUVENT S'EXERCER LIBREMENT

- 👍 La production des œuvres de l'esprit
- 👍 L'exercice des professions libérales qui découlent de la nature de certaines fonctions d'enseignement ou scientifiques

### 3 CERTAINES ACTIVITÉS PEUVENT S'EXERCER APRÈS AUTORISATION

- 👍 L'exercice d'une activité à titre accessoire, lucrative ou non, auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé
- 👍 Temps partiel pour reprise ou création d'entreprise

en cas de doutes, consultez votre RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE